



Le 4 mars 2005

Document 205011

Monsieur Bernard Dupont
Bureau du surintendant des institutions financières Canada
Directeur, Division des fonds propres
255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2

**Objet : Document du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) –
Orientation future des règles régissant les fonds propres**

Cher Monsieur Dupont,

Cette réponse a été rédigée par la Commission de la gestion des risques et du capital requis pour le compte de l'Institut canadien des actuaires afin de présenter les commentaires de l'Institut concernant le document mentionné ci-dessus.

Notre commission se montre très favorable à l'idée de travailler avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et les intervenants du secteur pour élaborer un cadre à plus long terme fondé sur la modélisation, avec le but ultime de remplacer le cadre actuel du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) pour l'établissement des cibles pour les exigences en capital des sociétés d'assurances. Nous croyons qu'il est approprié pour le BSIF, les intervenants du secteur et l'Institut de travailler ensemble pour élaborer un tel cadre de réglementation pour les assureurs-vie canadiens.

Nous favorisons tout particulièrement une approche à plus long terme qui se fonde sur les principes et l'approche détaillés dans le document diffusé par le Groupe de travail de l'Association Actuarielle Internationale (AAI) sur l'évaluation de la solvabilité de l'assureur intitulé *A Global Framework for Insurer Solvency Assessment*. Nous vous prions de noter que ce groupe de travail a été mis sur pied pour soutenir les efforts de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance et qu'il comprenait également des cadres supérieurs du BSIF.

Nous avons récemment mis sur pied une sous-commission ayant pour mandat spécifique de travailler avec les organismes de réglementation et autres parties intéressées pour élaborer un cadre d'évaluation de la solvabilité fondé sur la modélisation qui pourrait s'appliquer à la mesure du capital réglementaire et économique. Ce cadre s'appuiera sur les principes énoncés par l'AAI, notamment les exigences concernant la provision totale au bilan, tout en tenant compte des questions et considérations spécifiques au contexte canadien. La sous-commission examinera tout particulièrement la manière d'incorporer dans un cadre similaire à celui de Bâle II une approche de base ainsi que des alternatives plus complexes pour chaque type de risque. Il sera ainsi plus facile pour les petites sociétés de mettre en œuvre ce nouveau cadre, tandis

que les sociétés disposant des capacités adéquates seraient en mesure de choisir des alternatives plus complexes. Nous souhaitons réaliser des progrès considérables en ce qui a trait à cette initiative en 2005. Tout en ne négligeant pas la note de prudence que l'on semble détecter dans le document du BSIF à propos de la vitesse avec laquelle on doit aller de l'avant, nous espérons que la création d'un groupe de travail chargé de discuter des questions techniques dans un contexte canadien et capable d'élaborer un modèle « prête-nom » fournira l'impulsion nécessaire pour faire avancer dans cette direction le secteur de l'assurance-vie au Canada.

Nous croyons que le secteur canadien se trouve actuellement dans une position idéale pour faire progresser l'élaboration d'un cadre de solvabilité fondé sur la modélisation et reposant sur le concept de la provision totale au bilan, compte tenu : que nos processus d'évaluation reposent déjà sur l'utilisation de modèles relativement sophistiqués qui tentent de capturer tous les risques importants sur une base réaliste; ces modèles peuvent être exécutés avec des degrés variables de conservatisme; et ces processus et modèles possèdent une infrastructure professionnelle de « contrôle » assez avancée (bien que nous reconnaissons que les contrôles formels et l'infrastructure pour la perspective du capital réglementaire sont bien plus rigoureux que ceux qui ont été appliqués pour les évaluations actuarielles par le passé).

Nous sommes également conscients que les conglomérats continuent d'aller de l'avant en ce qui a trait à l'élaboration d'un cadre de capital économique pour leurs sociétés de portefeuille qui reposera sur les mêmes principes. Notre groupe de travail comprend des représentants de ces organisations et nous croyons qu'il s'agit là d'une bonne occasion pour celui-ci de fournir une plateforme pour discuter des pratiques exemplaires. Ceci entraînera un développement raisonnablement rapide d'un cadre conceptuel qui pourra devenir une trousse d'outils plus robustes qui formera la base des outils sur le capital réglementaire dans un délai raisonnable.

Nous remarquons qu'à la page 6 du document, le BSIF énumère des conditions que devront remplir les changements futurs au MMRCE. Bien que ce ne soit pas indiqué de façon explicite, nous présumons que ces conditions s'appliquent à l'élaboration d'un cadre fondé sur la modélisation pour établir les exigences en capital, puisque plusieurs de ces conditions ne s'appliquent pas directement au cadre actuel du MMRCE. Nous sommes d'avis que le point où il est dit que « les changements devraient favoriser ou incorporer une gestion saine des risques » devrait être élargi afin d'énoncer plus spécifiquement « incluant le concept de rajustements pour la diversification du risque et la covariance, l'incorporation de tous les risques importants de manière explicite plutôt qu'implicite (c.-à-d. le risque opérationnel) et la prise en compte des facteurs d'atténuation du risque ».

En ce qui a trait à la diversification du risque/les crédits de covariance, nous semblons comprendre que le BSIF est réticent à adopter ce concept. Nous devrions réitérer que la diversification du risque est un facteur important pour l'atténuation du risque, tout particulièrement en ce qui a trait au risque de sinistres catastrophiques et de l'insuffisance de la solvabilité. À notre avis, un bon cadre réglementaire pour le capital doit récompenser les sociétés qui atténuent le risque et devrait tenir compte des bénéfices associés à l'atténuation des risques. Si on ne tient pas compte des bénéfices associés à l'atténuation des risques dans le modèle, et(ou) si on ne tient pas adéquatement compte dans le modèle des actions qui font augmenter le risque, il y a une moins grande incitation à gérer adéquatement le risque et plus

de risque systémique d'insuffisance du capital des sociétés avec un risque très concentré ou un risque non mitigé.

Nous sommes d'accord pour dire que les trois risques décrits à la section 3 du rapport ne sont pas actuellement couverts de façon explicite par le MMRCE (le risque opérationnel, le risque de cours de change relatif à l'excédent requis par devise, le risque de contrepartie de réassurance). Nous croyons également que les secteurs implicites de conservatisme dans le MMRCE (incluant l'exigence de détenir un ratio minimal d'opération de 150 % et les ratios opérationnels plus élevés détenus par les sociétés, ainsi que le manque de reconnaissance des bénéfices associés à la diversification du risque) compensent pour ces insuffisances. En principe, nous supporterions des changements qui captureraient de façon explicite les risques et les facteurs qui atténuent le risque plutôt que de se fier au conservatisme implicite.

Une question qui n'a pas été abordée dans ce document et qui a récemment fait l'objet d'un dialogue entre le BSIF et le secteur, tient au rôle des réserves négatives et de l'insuffisance de la valeur de rachat brute dans la formule du capital réglementaire. D'une perspective théorique, nous ne voyons pas l'utilité d'une « valeur de sortie » additionnelle dans la formule du MMRCE, compte tenu que celle-ci comprend déjà des composantes spécifiques sur la déchéance/valeur de rachat. Nous croyons que les préoccupations entourant le risque de « valeur de sortie » serait plus adéquatement pris en compte par une révision de la composante actuelle de la valeur de déchéance.

En dernier lieu, nous sommes d'avis qu'un principe qui pourrait être ajouté au cadre serait de clarifier que le MMRCE n'est pas une mesure du risque de liquidité mais bien une mesure de la suffisance du capital permanent, et que la liquidité est mieux capturée dans des mesures distinctes.

J'aimerais conclure en vous remerciant encore une fois de l'occasion qui nous est offerte de présenter nos commentaires sur votre note et de réitérer notre empressement à travailler avec vous et les autres parties intéressées pour faire évoluer davantage le capital fondé sur le risque pour les assureurs vie au Canada.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dan', enclosed within a large, loopy oval shape.

Daniel Lapointe